

GUIDE DES ÉLECTIONS AUX POSTES ÉLECTIFS À LA FEO POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2025



Association des enseignantes et
des enseignants franco-ontariens

AUTOMNE 2024

INTRODUCTION

Le présent guide est destiné aux candidates et aux candidats qui se présenteront aux élections qui auront lieu durant l'assemblée annuelle pour les postes de représentantes et représentants de l'AEFO au bureau et au conseil d'administration de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO).

Ce guide s'adresse aussi à toute personne qui songe à soumettre sa candidature, et qui souhaite en connaître davantage sur les procédures entourant les élections à l'assemblée annuelle.

Ce document contient des renseignements utiles qui permettront aux candidates et aux candidats de bien se préparer à un poste électif.

Il est fortement recommandé que les candidates et les candidats prennent aussi connaissance de [l'ANNEXE A – Procédures d'élections de l'AEFO des Règlements administratifs](#).

Pour toute clarification, veuillez communiquer avec le directeur du scrutin, Pascal Chéron, cadre en relations professionnelles, pcheron@aefo.on.ca.

POSTES ÉLECTIFS À LA FEO

La représentation de l'AEFO au conseil d'administration de la FEO est composée de 10 personnes. Cinq de ces dix personnes sont prédéterminées selon leur poste : la direction générale de l'AEFO, la présidence de l'AEFO, les deux vice-présidences de l'AEFO et la représentante ou le représentant au bureau de la FEO. Les autres personnes doivent être élues parmi les membres de l'AEFO.

Six postes sont à pourvoir à la FEO.

Représentante ou représentant au bureau (1 poste)

- Siéger au bureau et au CA de la FEO.
- Véhiculer les positions de la FEO.
- Représenter la FEO à diverses instances.

Particularités

- Disponibilité les fins de semaine et l'été.
- Une rencontre mensuelle au bureau de la FEO en plus de siéger à certains comités.
- Minimum de deux rencontres du CA de la FEO par année à Toronto et au moins une rencontre virtuelle.
- Cette personne pourrait aussi être amené à assumer la présidence de la FEO ce qui implique d'habiter Toronto pour une année.
- Dépenses payées par la FEO (déplacement, hébergement, suppléance).

Représentantes ou représentants au conseil d'administration (5 postes)

- Siéger au CA de la FEO.
- Véhiculer les positions de la FEO.

Particularités

- Disponibilité les fins de semaine et l'été.
- Minimum de deux rencontres par année à Toronto et au moins une rencontre virtuelle.
- Dépenses payées par la FEO (déplacement, hébergement, suppléance).

Admissibilité

Pour être élue ou élu au bureau et au conseil d'administration de la FEO, il faut être membre de l'AEFO et contribuer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).

Attributions

Pour de plus amples renseignements au sujet des attributions des représentantes et des représentants de l'AEFO à la FEO, veuillez consulter [Nous les enseignantes et les enseignants de l'Ontario](#), les Statuts et lignes de conduite de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Engagement

Mandat

Le mandat des représentantes et des représentants de la FEO sera d'une durée de deux ans, débutant à la fin de l'assemblée annuelle de la FEO à la fin d'août 2025 jusqu'à la fin août 2027. ([Voir Annexe A](#))

Temps requis pour la représentante ou le représentant au bureau de la FEO

Les Règlements administratifs de la FEO prévoient que le bureau se rencontre en moyenne une fois par mois au bureau de la FEO à Toronto. Ces rencontres se déroulent pendant la semaine.

Il peut aussi y avoir des réunions extraordinaires, selon les besoins, et des réunions par visioconférence.

En tant que membres du bureau, vous devez prévoir quelques heures de préparation pour chaque réunion, en plus du temps de rencontre et de déplacement.

Les membres du bureau sont également membres d'office du conseil d'administration de la FEO.

Temps requis pour les représentantes et les représentants au conseil d'administration de la FEO

Les Règlements administratifs de la FEO prévoient que le conseil d'administration se rencontre deux fois par année, en janvier de manière virtuelle et en avril, à Toronto. Ces rencontres se déroulent pendant la semaine. Vous aurez aussi à participer à l'assemblée annuelle d'août.

Il peut aussi y avoir des réunions extraordinaires, selon les besoins, et des réunions par visioconférence.

En tant que membres du conseil d'administration, vous devez prévoir quelques heures de préparation pour chaque réunion, en plus du temps de rencontre et de déplacement.

Admissibilité automatique

Les candidates et les candidats qui n'ont pas été élus au poste de représentante ou représentant au bureau seront automatiquement admissibles aux postes de représentantes et représentants au conseil d'administration de la FEO.

Cependant, si une personne ne désire solliciter qu'un seul poste, elle devra l'indiquer sur le formulaire prévu à cet effet lorsqu'elle remplira le formulaire de mise en candidature.

Toutes les candidates et tous les candidats pourront se désister d'un poste à tout moment avant le scrutin. Cette demande doit être faite auprès de la direction du scrutin sur le formulaire prévu à cette fin.

LES MISES EN CANDIDATURE

Les mises en candidature pour tous les postes électifs doivent être faites par l'entremise du formulaire prévu à cet effet et doivent être envoyées à l'attention de la direction du scrutin, Pascal Chéron, cadre en relations professionnelles à pcheron@aefo.on.ca.

AVANT LE 15 NOVEMBRE

Une mise en candidature reçue avant le 15 novembre 2024, à 16 h, doit être proposée et appuyée par deux membres de l'unité. À cet effet, les personnes qui soumettent leur candidature avant le 15 novembre seront automatiquement membre de la délégation de leur unité à l'AA 2025 de l'AEFO.

Services de promotion

Photo - site Web et affichage : chaque candidate et chaque candidat est invité à soumettre une photo de type passeport de haute résolution (jpeg), qui devra être envoyée par courriel à pcheron@aefo.on.ca. Elle sera affichée sur le site Web de l'assemblée annuelle dans la section réservée aux élections, sur un écran déroulant lors de l'assemblée annuelle, ainsi qu'à l'écran lors des scrutins.

Texte de présentation : chaque candidate et chaque candidat est invité à soumettre un texte de présentation de 500 mots maximum. Ce texte permettra aux candidates et aux candidats de présenter leur candidature aux membres délégués, et sera affiché sur le site Web de l'assemblée annuelle, dans la section réservée aux élections, seulement s'il respecte l'échéancier du 15 novembre 2024. Ce texte devra être envoyé par courriel à pcheron@aefo.on.ca. À noter que le bureau provincial ne corrigera aucun texte et éliminera automatiquement tous les mots qui dépasseront la limite de 500.

Communication avec les membres délégués : la semaine au retour du congé des fêtes de l'AEFO, un fichier électronique contenant les noms et courriels de tous les membres délégués sera acheminé à toutes les candidates et à tous les candidats qui auront respecté l'échéancier.

Le bureau provincial informera les membres délégués de la tenue d'élections et les invitera à prendre connaissance des candidates et des candidats sur le site Web de l'assemblée annuelle.

Dépenses électorales : chaque candidate et chaque candidat aura droit à une somme forfaitaire de 100 \$ pour couvrir ses dépenses électorales (ex. photo, envoi).

Une demande de remboursement peut être faite par l'entremise du formulaire prévu à cet effet, pièces justificatives à l'appui, et remise à Pascal Chéron, directeur du scrutin, au plus tard le 31 mars 2025.

APRÈS LE 15 NOVEMBRE

Une mise en candidature peut être soumise jusqu'à 48 heures avant l'ouverture officielle de l'assemblée annuelle, mais elle doit être proposée et appuyée par cinq membres provenant d'au moins deux unités.

Le formulaire prévu à cet effet sera disponible après 16 h, le 15 novembre 2024, jusqu'à 48 heures avant le début de l'assemblée annuelle 2025.

PROMOTION DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS

Expo-élections

Dans le cadre d'une assemblée annuelle en personne, les candidates et les candidats auront droit à un présentoir n'excédant pas 4' x 8', qui pourra être installé dans la salle de réseautage lors de la soirée des retrouvailles le vendredi soir, de 20 h à 22 h. L'AEFO mettra des tables à leur disposition qui seront déterminées par un tirage au sort, lors de la rencontre des candidates et des candidats du vendredi soir.

Les présentoirs peuvent être installés à partir de 17 h le vendredi et doivent être démontés à la fin de la soirée des retrouvailles.

PUBLICITÉ ÉLECTORALE

L'AEFO doit demeurer neutre lors des élections qui ont lieu pendant les assemblées annuelles. C'est pourquoi l'utilisation de son logo est strictement interdite.

Un écran déroulant servira lors des assemblées annuelles afin d'y afficher les noms et les photos des candidates et des candidats, selon les postes électifs.

À noter qu'aucun matériel de promotion n'est permis lors des élections aux assemblées annuelles, que ce soit à l'extérieur des salles de réunion ou dans les couloirs de l'hôtel. Les candidates et les candidats n'ont pas le droit d'afficher quoi que ce soit dans l'hôtel.

UTILISATION DES RESSOURCES DE L'AEFO

Il est strictement interdit d'utiliser les ressources de l'AEFO, ainsi que les services des membres du personnel provenant du bureau provincial ou régional, même après les heures de travail.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur du scrutin, Pascal Chéron à pcheron@aefo.on.ca.

DISCOURS DES CANDIDATES ET DES CANDIDATS

Ordre

L'ordre dans lequel les candidates et les candidats adresseront la parole à l'assemblée sera déterminé pour chacun des postes à combler selon un tirage au sort qui aura lieu la veille de la première journée de l'assemblée annuelle (samedi), à un endroit désigné, peu importe si toutes les candidates et tous les candidats y sont ou non. Les candidates et les candidats seront informés par courriel de cet endroit.

L'ordre des discours sera le même que l'ordre des élections : représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO, représentantes ou représentants de l'AEFO au conseil d'administration de la FEO.

Durée

Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO	4 minutes
Représentantes ou représentants de l'AEFO au conseil d'administration de la FEO	3 minutes

Une minuterie sera disponible sur le podium pour indiquer quand la fin de votre discours approche.

Horaire

Les discours ont lieu en deux temps lors de l'assemblée annuelle :

SAMEDI	1 ^{er} bloc	Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO
	2 ^e bloc	Représentantes et représentants de l'AEFO au CA de la FEO

Période de questions

Une période de questions est prévue pour chacune des deux catégories de postes électifs. Chaque question doit être posée en moins d'une minute et être adressée à toutes les candidates et à tous les candidats. Chaque candidate ou chaque candidat doit répondre à la question en moins de deux minutes.

COMITÉ D'ÉLECTIONS

Le comité d'élections, composé de deux membres du personnel cadre et d'une direction du scrutin, qui est aussi membre du personnel cadre, voit au dépouillement du scrutin.

La direction du scrutin est responsable de voir au respect :

- des dates limites des mises en candidature; et
- des consignes entourant la publicité électorale.

La direction du scrutin soumet les rapports d'élections à l'assemblée et dirige les entretiens avec les candidates et les candidats.

VOTE ÉLECTRONIQUE

Un système de votation électronique sera utilisé, et par conséquent, un scrutin uninominal. Les membres ayant le droit de vote ne peuvent donc voter que pour une candidate ou un candidat à la fois.

Pour être élue ou élu **au poste de représentante ou de représentant de l'AEFO au bureau de la FEO**, une candidate ou un candidat doit recevoir la majorité absolue des voix des membres délégués (50%+1). Lors d'un tour de scrutin, on élimine le nom des personnes ayant recueilli moins de 10 voix et le nom de la personne qui a le moins de voix. Une fois qu'une personne est élue, tous les noms des candidates et des candidats sont remis sur le ballot pour le prochain tour de scrutin. Le processus est répété jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

Pour être élue ou élu **au poste de représentante ou représentant de l'AEFO au conseil d'administration (CA) de la FEO**, la candidate ou le candidat doit recevoir la majorité simple des voix au moment du scrutin. Il y aura un tour de scrutin pour chacun des postes.

Si le nombre de candidates ou de candidats est égal ou moindre que le nombre de postes à pourvoir, les personnes sont élues par acclamation.

Lors de chaque tour de scrutin, on affichera à l'écran :

- le poste à pourvoir;
- le nom des candidates et des candidats; et
- la photo des candidates et des candidats.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Chaque candidate et chaque candidat est invité à nommer une scrutatrice ou un scrutateur lors du dépouillement du scrutin. Un formulaire prévu à cet effet sera envoyé aux candidates et aux candidats au retour du congé des fêtes de l'AEFO.

En l'absence d'une scrutatrice ou d'un scrutateur, une candidate ou un candidat peut assister au dépouillement du scrutin. Il est important de noter que ces scrutatrices et ces scrutateurs sont là pour observer le dépouillement et qu'ils n'ont aucunement le droit de contester des décisions du comité d'élections.

FORMULAIRES

- Mise en candidature avant 16 h le 15 novembre 2024
- Mise en candidature après le 16 h 15 novembre 2024
- Retrait de candidature
- Dépenses électorales

Si vous n'êtes pas une personne déléguée à l'assemblée annuelle et que vous voulez soumettre votre candidature pour un poste électif, il est à noter que l'AEFO assume seulement les coûts associés à votre déplacement, afin que vous puissiez être sur place pour livrer votre discours. Tous les autres coûts associés à votre participation à l'assemblée annuelle seront votre responsabilité et vous y assisterez à titre d'observatrice ou d'observateur sans droit de vote.

Mardi – 29 octobre 2024	midi	Ouverture des mises en candidatures pour le poste de représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO et pour les postes de représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO.
Vendredi - 15 novembre 2024	16 h	Date limite pour remettre le formulaire de mise en candidature, la photo et le texte de présentation afin que ces derniers apparaissent sur le site Web.
Jeudi - 20 février 2025 48 heures avant le début de l'assemblée annuelle de l'AEFO	9 h 00	Fermeture des mises en candidature.
Samedi - 22 février 2025 Premier jour de l'assemblée annuelle de l'AEFO	1 ^{er} bloc	Discours pour le poste représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO.
	2 ^e bloc	Discours pour les postes de représentantes et représentants de l'AEFO au CA de la FEO.
Dimanche – 23 février 2025	9 h	Début du scrutin.

deuxième jour de l'assemblée annuelle de l'AEFO		
Lundi - 31 mars 2025	Date limite pour soumettre un remboursement pour la campagne électorale.	

ANNEXE A - Cycle des élections de l'AEFO

MISE EN CANDIDATURE	POSTES	ÉLECTIONS	MANDAT
Automne 2023	Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités paires)	AA2024	2024-2026
	Comité exécutif de l'AEFO		
Automne 2024	Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités impaires)	AA2025	2025-2027
	Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO		
	Représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO		
Automne 2025	Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités paires)	AA2026	AA2026
	Comité exécutif de l'AEFO		
Automne 2026	Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités impaires)	AA2027	2027-2029
	Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO		
	Représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO		
Automne 2027	Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités paires)	AA2028	2028-2030
	Comité exécutif de l'AEFO		
Automne 2028	Administratrices et administrateurs au CA de l'AEFO (Unités impaires)	AA2029	2029-2031
	Représentante ou représentant de l'AEFO au bureau de la FEO		
	Représentantes ou représentants de l'AEFO au CA de la FEO		